

Les modalités
d'organisation de
votre année de
stage

- **Sont affectés à temps plein au sein de leur école** : les lauréats titulaires d'un master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) ou possédant une expérience professionnelle d'enseignement au moins égale à un an et demi ou déjà titulaire d'un corps du second degré. Ces enseignants bénéficieront de 12 jours de formation à l'E AFC.
- **Sont affectés à mi-temps au sein de leur école et à mi-temps au sein de l'INSPE** : les lauréats titulaires d'un diplôme autre que le master MEEF et les lauréats dispensés de diplôme. Ces agents effectuent en parallèle une scolarité à l'INSPE académique.

Votre
rémunération
principale

- **Quand ?** Le droit à rémunération débute à la date effective de prise de poste soit le 16/08/2024
- **Quel montant ?** Le traitement indiciaire brut correspond à l'indice nouveau majoré 395 (2 957,55 € **bruts** mensuels). **Procédure de rentrée**: un acompte d'un montant de 1 100 € est versé mi-septembre correspondant à une fraction de la somme due pour la période du 16 au 31 août. Le solde restant sera versé en complément de la rémunération due pour le mois de septembre.

Quels éléments
s'ajoutent à la
rémunération ? (1)

- **Indemnité forfaitaire de formation (IFF)** : Le versement mensuel sur une période de 10 mois est doublement conditionné :
 1. Le stagiaire doit être affecté à mi-temps.
 2. La commune du lieu de formation (INSPE) doit être distincte de la commune de son école d'affectation et de celle de sa résidence familiale.
- Attribuée automatiquement, l'agent n'a aucune démarche à réaliser.
- le montant annuel est fixé à 1 100 € par an.
- **Indemnités REP/REP+** : Conditionnées à une affectation dans une école classée REP ou REP+, elles sont versées au pro-rata des heures effectuées par les personnels exerçant dans ces écoles (les sommes à verser seront donc modulées en cas de service non fait).
- Les indemnités annuelles REP et REP+ sont respectivement de 1 734 € (REP) et de 5 114 € (REP+) de part fixe pour un temps plein.

Quels éléments
s'ajoutent à la
rémunération ? (2)

- **Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)** : Elle est versée mensuellement au prorata du temps d'enseignement devant les élèves. Le montant brut annuel est fixé à 2550€.
- **Supplément familial de traitement** : cet élément accessoire est versée à un agent public en fonction du nombre d'enfants dont il a la charge effective et permanente. Son versement est conditionné à une demande expresse de l'agent via le formulaire prévu à cet effet. Pour 1 enfant, le montant est de 2,29 € (part fixe), pour 2 enfants de 10,67 € à laquelle s'ajoute une part variable proportionnelle au traitement indiciaire, pour 3 enfants de 15,24 € + part variable et au-delà de 3 enfants, de 4,57 € par enfant + part variable.
- **Protection sociale complémentaire (PSC)** : le montant est fixé à 15 € par mois. Elle est versée aux agents de l'Etat afin de couvrir une partie de leurs frais de santé et conditionnée par une demande expresse de l'agent via COLIBRIS. Son versement est rétroactif à compter de la date de nomination de l'agent.

Vos applications
"Métier"

- **Messagerie académique** : tout agent intégrant l'académie de La Réunion se voit attribuer une boîte aux lettres électronique professionnelle sur le domaine "ac-reunion.fr". Il est indispensable de consulter la messagerie académique très régulièrement et de l'utiliser exclusivement pour l'envoi des messages professionnels.
- **I-prof** : cette application accessible en ligne via METICE/ARENA permet à l'agent de consulter son dossier administratif, de s'informer sur ses perspectives de carrières et de contacter par messagerie son correspondant de gestion.

Vos contacts utiles
Gestion
administrative et
financière

- **RECTORAT DPEP – Division des Personnels Enseignants du Premier degré** 24 Avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9
- Courriel : dpep.secretariat@ac-reunion.fr
- Téléphone : 02 62 48 14 85